

Synthèse

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

2023-2028



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

2 rue de la Citadelle / CS 80192 / 79200 PARTHENAY - dechets@cc-parthenay-gatine.fr

SOMMAIRE

Glossaire	3
<u>Introduction : comprendre le PLPDMA.....</u>	4
La prévention des déchets.....	
Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	
<u>1. Présentation de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine</u>	5
1.1 Situation Sociodémographique	
1.2 Cadre réglementaire.....	
<u>2. Diagnostic des déchets.....</u>	6
2.1 Les différents flux de déchets	
2.2 Evolution des flux	
2.3 Caractérisation des déchets.....	7
<u>3. Objectifs et programme d'actions.....</u>	8
3.1 Objectifs et CCES	
3.2 Le programme d'action 2023-2028.....	9

Glossaire Déchets

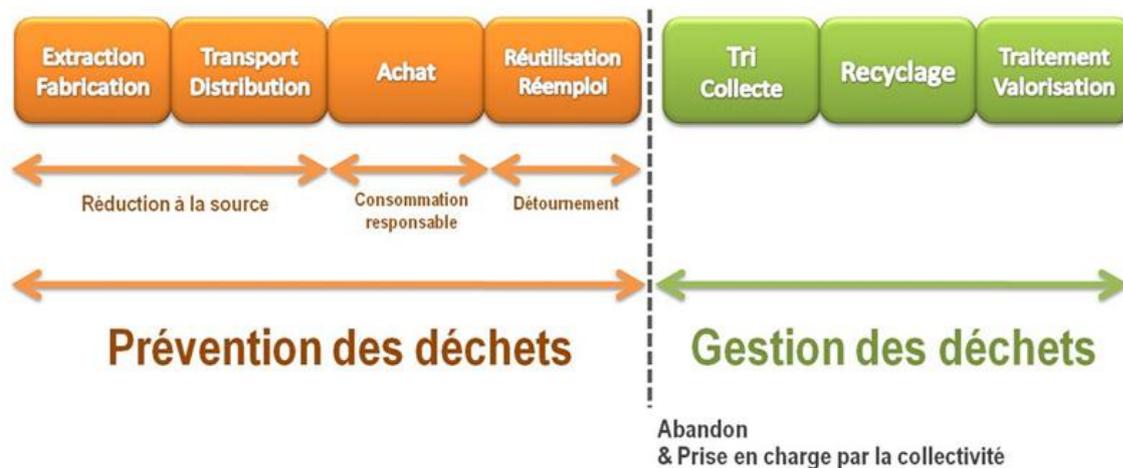
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CC : Communauté de Communes
CCPG : Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
CCVG : Communauté de Communes Val de Gâtine
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CS : Collecte Sélective
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LTECV : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MODECOM : MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
OM : Ordures Ménagères ou **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte À Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets
REP : Responsabilité Élargie des Producteurs
RS : Redevance Spéciale
SMC : Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
SMITED : Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles, Linges de maisons, Chaussures

Introduction : comprendre le PLPDMA

Un **déchet** correspond à tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné car il n'a plus d'utilisation précise.

La prévention des déchets

Les principes de la prévention concernent les étapes en amont du cycle de vie d'un produit et incluent la fabrication, la production, la distribution, la consommation et, enfin, la fin de vie d'un bien. Le réemploi (ou la réutilisation) des produits est inclus dans la prévention des déchets.



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets, pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire » (*produire - consommer - jeter*).

Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document obligatoire, depuis le 1er janvier 2012, inscrit dans l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement. Tous les aspects du PLPDMA ont été inscrits dans le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées et planifiées sur 6 ans, visant à **réduire la quantité de déchets** sur un territoire. Les objectifs sont définis à l'issue du diagnostic du territoire, en prenant compte la réglementation en vigueur en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

1. Présentation de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

1.1 Situation sociodémographique

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine, que nous nommerons CCPG dans la suite de ce programme, existe depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion de quatre communautés de communes. Située au centre du département des Deux-Sèvres, elle regroupe 38 communes et comprend 37 553 habitants sur une superficie de 836,20 km². La compétence de **gestion des déchets** de la CCPG s'applique sur **21 communes** (Adilly, Amailloux, Aubigny, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Tallud, Lhoumois, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saurais, Thénezay, Viennay) qui représentent **26 740 habitants**. Les 17 autres communes sont prises en charge par le SMC (Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine).

1.2 Cadre réglementaire

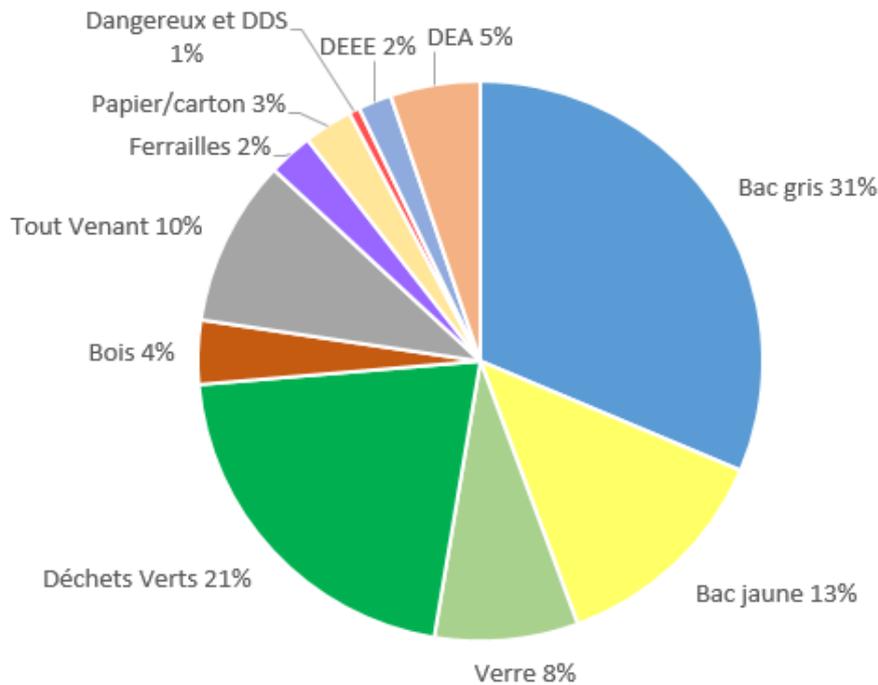
Ces dernières années, l'apparition de nombreux plans relatifs aux déchets ont vu le jour. Ces programmes comportent tous des objectifs à atteindre dans les années à venir. Voici les principales échéances à venir :



2. Diagnostic des déchets

2.1 Les différents flux de déchets

Proportion des flux de déchets (hors gravats) en 2021 à la CCPG



Le flux Papier/carton correspond au flux collecté en déchèterie.

DDS = Déchet Diffus Spécifique

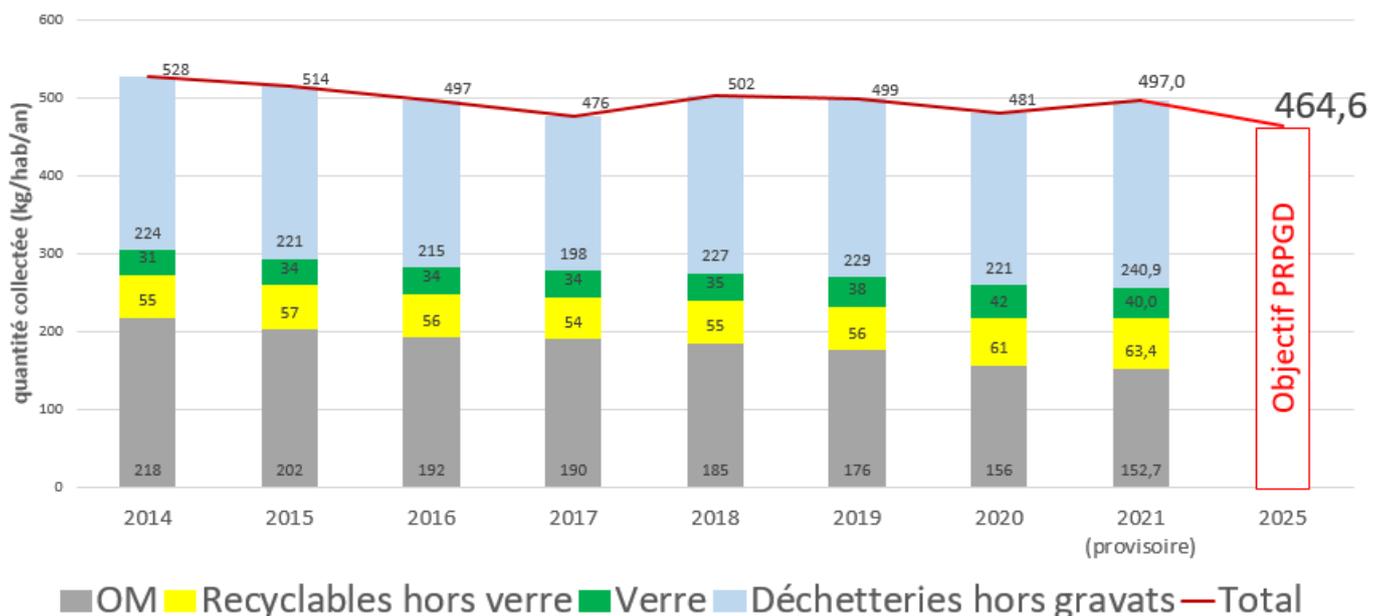
DEEE = Déchet d'Équipement Électrique et Électronique

DEA = Déchet d'Élément d'Ameublement (mobilier)

La collecte et le traitement des DEEE et DEA sont en partie financés par l'écoparticipation (somme payée par l'acheteur du bien au moment de l'achat).

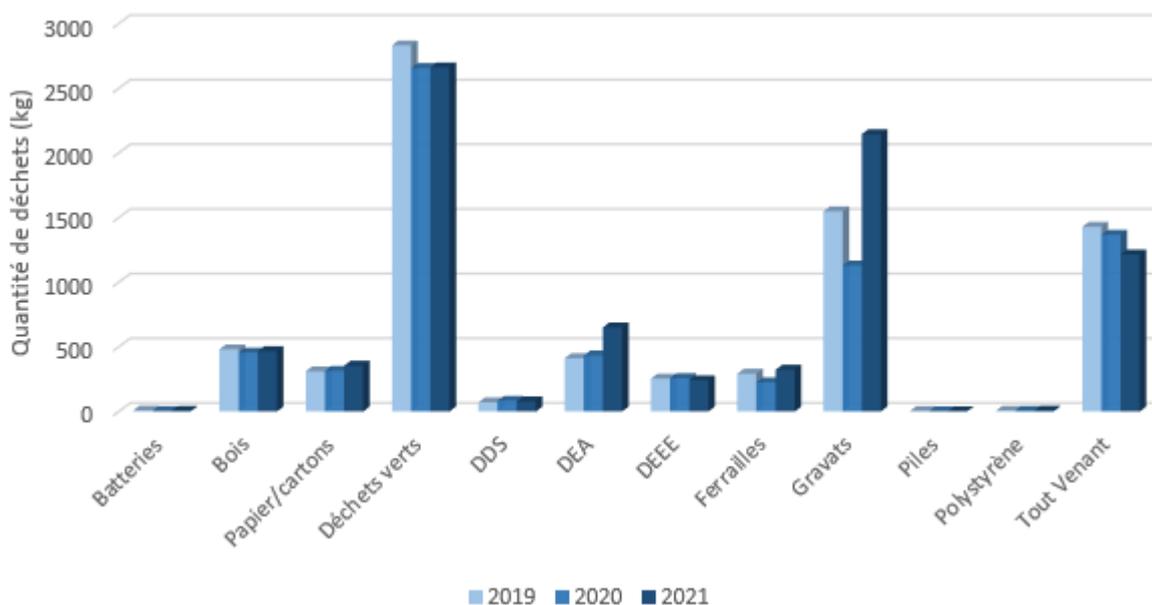
Les flux les plus importants sont les flux du **Bac gris** (Ordures Ménagères), des **Déchets verts**, du **Bac jaune** (Emballages) et le **Tout Venant** de déchèteries.

2.2 Evolution des flux



L'objectif illustré sur ce graphique en 2025 correspond aux exigences du plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) : réduction de 12% de la quantité de déchets ménagers entre 2010 (2014 pour la CCPG) et 2025.

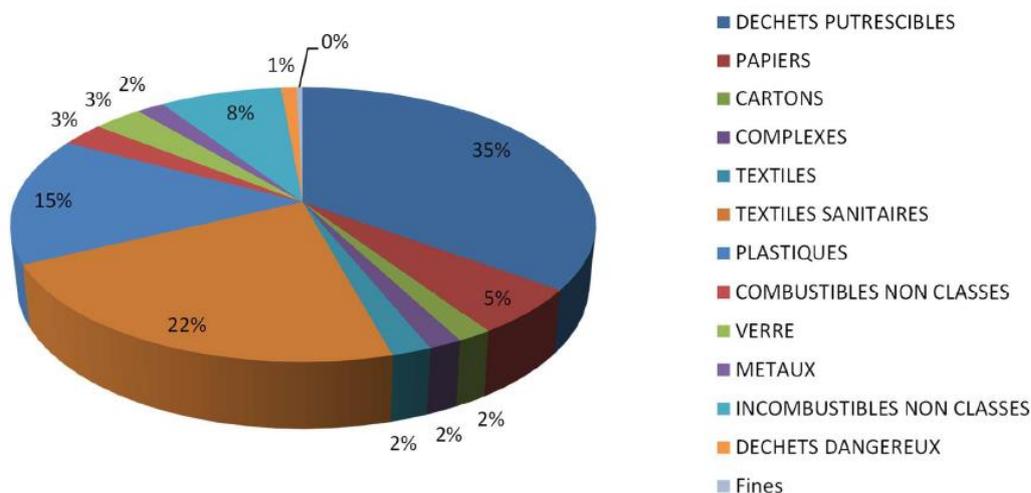
Evolution des flux en déchèterie



Les flux les plus importants, en quantité, à la déchèterie, sont les **Déchets verts**, les **Gravats** et le **Tout-venant**.

2.3 Caractérisation des déchets

Grâce au MODECOM (MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères) réalisé sur la CCPG en 2020, il a été déterminé la proportion de chaque déchet dans les OMr (poubelle grise) :



Les OMR sur le territoire de la CCPG se caractérisent par une proportion importante de **déchets putrescibles**, **textiles sanitaires** et **plastiques**.



Les déchets **putrescibles** sont des déchets qui se décomposent tout seul et qui peuvent donc être mis dans un composteur au lieu d'être jetés dans la poubelle grise. Pour rappel, un composteur est distribué gratuitement par la CCPG, il suffit d'en faire la demande directement sur le site de la CCPG : [Demande de composteur](#) ou par téléphone au 05 49 94 90 13.

Enfin, on peut regarder la **nature des refus** en centre de tri (déchets qui ne doivent pas se trouver dans la poubelle de tri) : 52% sont des refus vrais, c'est-à-dire un déchet qui ne correspond pas aux consignes de tri ; 18% sont des emballages imbriqués. En effet des déchets imbriqués ne sont pas valorisés en centre de tri car les machines ne sont pas capables de reconnaître une matière cachée dans une autre.

3. Objectifs et programme d'actions

3.1 Objectifs et CCES

Comme expliqué dans le cadre réglementaire (1.2) les différents plans et lois fixent l'objectif de - 15% de DMA en 2030 par rapport à 2010 (2014 pour la CCPG). Ce qui nous donne un objectif de 448,8 kg de déchets ménagers produit par habitant et par an sur notre territoire. Avec 488 kg de DMA produits par habitant en 2021, il faudrait réduire d'environ 8 % (- 39,2 kg/habitant) les quantités de déchets en 8 ans. L'objectif à court terme est d'attendre une réduction de 12% (par rapport à 2014) des DMA en 2025 soit 464,8 kg/hab/an.

C'est pour aider à atteindre ces objectifs qu'un PLPDMA a été rédigé. Il sera suivi par le service déchets de la CCPG ainsi que par une commission nommée CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi). La CCES est imposée par la réglementation du PLPDMA. C'est une réunion de co-construction, à vocation consultative et prospective. La CCES donne son avis régulièrement sur le projet ; un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année et elle évalue le PLPDMA tous les six ans.

Sa composition en revanche n'est pas définie par la réglementation. Dans le cadre de ce PLPDMA sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les membres de la CCES sont les suivants :

- Élu référent et élus membres de la commission Valorisation et gestion des déchets ;
- Membres du service déchets ;
- Partenaires institutionnels (ADEME, DREAL, conseil régional, chambres consulaires...)
- Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...) ;
- Société civile (associations, groupes de citoyens...)

3.2 Le programme d'actions 2023-2028

Afin d'atteindre ces objectifs de réduction, la CCPG a élaboré un plan d'actions sur toute la période du PLPDMA (2023-2028). Le détail des actions est à retrouver dans le PLPDMA complet (fiches actions accompagnées d'un tableau comprenant des indicateurs de suivi).

Voici le plan de ce programme d'actions 2023-2028 :

- 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets**
 - Action 1 : Poursuite de la démarche éco-responsable de la collectivité
 - Action 2 : Communication sur les gestes « anti-gaspi papier »
 - Action 3 : Accompagnement des manifestations
- 2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets**
 - Action 1 : Déploiement des composteurs
 - Action 2 : Promotion du compostage
- 3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts**
 - Action 1 : Incitation au broyage à domicile des déchets verts
 - Action n°2 : Inciter l'utilisation des déchets verts à domicile
- 4. Sensibiliser sur le tri et la réduction des déchets**
 - Action 1 : Animations tri et réduction des déchets
 - Action 2 : Création de l'évènement « Famille Zéro déchet »
- 5. Lutter contre le gaspillage alimentaire**
 - Action 1 : Développement des applications anti-gaspillage
 - Action 2 : Promouvoir le « Doggy bag » ou « Gourmet bag »
 - Action 3 : Sensibilisation du public au gaspillage alimentaire
- 6. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets**
 - Action 1 : Instauration de la Tarification Incitative (TI)
- 7. Augmenter la durée de vie des produits**
 - Action 1 : Mise en avant de la réparation et du réemploi
 - Action 2 : Installation de zones de réemploi dans toutes les déchèteries
- 8. Réduire les déchets des professionnels**
 - Action 1 : Installation de composteurs dans les restaurants, collèges, lycées, cantines et ehpad
 - Action 3 : Développement de projets de réduction des déchets avec les chambres consulaires
- 9. Réduire les déchets du BTP**
 - Action 1 : Mise en place d'un projet de matériauthèque

A la fin de la consultation publique, la CCPG rédigera une synthèse des différents avis reçus sur le PLPDMA, qui sera accessible en ligne (sur le site de la CCPG). En fonction des modifications engendrées sur le Programme, la CCES sera à nouveau consultée avant que le PLPDMA soit adopté par le conseil communautaire (mars/avril).

Le Programme définitif sera ensuite publié sur le site de la CCPG.